

Numéro spécial : Extinction de l'éclairage public

L'EDITO



En janvier 2015, le gouvernement a conféré, par la loi, à la collectivité le rôle «d'autorité organisatrice de l'énergie». Cette responsabilité est fondamentalement morale et citoyenne. La prise de conscience, pour éviter les gaspillages, est réelle.

Notre devoir d'élus est d'organiser l'exemplarité à travers une série d'actions pour lutter contre toutes les formes de gaspillages identifiés et d'aller vers plus d'efficacité.

Pour ce faire, votre Syndicat, le SIED 70, vous accompagne. En 2015, les travaux d'optimisation de l'éclairage public dans nos villes et nos villages de Haute-Saône ont connu un essor important et ont permis le changement de 8.800 luminaires, pour une économie d'environ 1.584.000 kW, correspondant à 173.000€ d'économie et une réduction de 158 tonnes de CO2.

La technologie LED, actuellement maîtrisée et abordable, en remplacement des lampes à vapeur de mercure énergivores, permet de réelles économies d'énergies (en consommation et en abonnement) pour un éclairage équivalent. Votre syndicat va continuer, dans les années qui viennent, à soutenir et financer ces installations.

Pour aller plus loin, et réduire encore davantage la consommation d'énergie (tout en maintenant un confort suffisant aux administrés), les membres de la commission «Economie d'énergie et performance énergétique», lors de leur dernière réunion, ont jugé opportun de vous proposer un document réunissant la réglementation et la marche à suivre pour vous aider dans une démarche d'extinction d'éclairage public.

« Puisse cette approche vous être utile. »

Pascal Gavazzi,

Vice président du SIED 70,

Président de la commission "Economies d'énergie & Performance énergétique"



Une collectivité a la possibilité d'éteindre son éclairage public une partie de la nuit. La décision d'extinction est une démarche communale qui doit s'accompagner de mesures de sécurité et d'informations

Les atouts

- **Préservation de l'environnement, réduction de la pollution lumineuse,**
- **Réduction de la facture d'électricité en consommation (50% pour une extinction de 6h)**

Attention!

Pas de baisse de l'abonnement



Le cadre réglementaire

- Selon l'article L.2212-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

Une commune peut donc réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

- Il découle de l'article 121-3 du Code pénal qu'il n'y a pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

- Par ailleurs, l'article 1383 du Code civil précise: « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* »

- L'article L583-1 du Code de l'environnement, modifié suite au Grenelle de l'environnement, autorise d'imposer des prescriptions pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs sur les personnes et l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie sans compromettre les objectifs de sécurité publique

Jurisprudence :

En connaissance de cause, les usagers doivent prendre leurs précautions. Une signalisation efficace d'un danger connu, même non éclairé, rend l'accident imputable aux imprudences de l'usager (CAA Nantes n° 98 NT 01890 du 14 mars 2002; CAA Bordeaux n° 98 BX 02243 du 30 mai 2002).

Le code de la route (Article R415) stipule que c'est à l'automobiliste d'être d'autant plus vigilant que les conditions de visibilité sont moins bonnes.

Exemple de panneau
d'information

De 00H00 à 00H00



Exemple de bornes rétro-
réfléchissantes



Ces installations sont des dispositifs passifs destinés à signaler, dans la nuit, une zone par un système de réflexion de la lumière (catadioptré).

La marche à suivre

Données fonctionnelles,

- Organisation de réunions publiques,
- Délibération du conseil municipal arrêtant les horaires,
- Arrêté du maire rappelant ces choix.
- Pose de panneaux d'information aux entrées de la commune,
- Signalisation éventuelle d'obstacles sur la voirie,
- Information dans le bulletin municipal, sur le site internet, plaquettes d'information...
- Bilan après une année d'extinction.

Données techniques,

- Installations d'horloges astronomiques radio-synchronisées,
- Extinction de certaines rues de h à h,

Minimum de 5 heures par nuit en une seule fois pour des raisons d'usure des sources lumineuses à décharge.

- Coupure totale de l'éclairage en été,
- Priorité à l'éclairage passif,
- Eclairage permanent aux endroits stratégiques: rond-point, carrefour, rue équipée de vidéo...

Attention aux installations à LED disposant d'un système d'abaissement de la puissance une partie de la nuit, celles-ci ne seront pas compatibles avec une extinction.

Eclairage public et insécurité

Les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurances sur les liens entre sécurité et éclairage public sont parlantes :

- 80% des cambriolages ont lieu le jour,
- 55% des cambriolages sont commis entre 14h et 17h,
- 99% des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées.

En conclusion

L'éclairage public n'est donc pas obligatoire, mais **une commune doit assurer l'entretien de son éclairage** (armoires, luminaires...)

La décision d'extinction doit être prise avec pragmatisme, en fonction des lieux, des usages et des habitants de la commune.

Tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'un arrêté municipal et d'une publicité.

Retour d'expérience



Témoignage de
M. Jacques Theulin,
Maire de Villers-le-Sec

"A Villers-le-Sec, on a franchi le pas, nuit noire de 23h30 à 6h30 depuis juin 2010!"

Cette solution a été envisagée afin de réduire la part budgétaire liée aux dépenses d'électricité **"pour sauvegarder les deniers publics! C'est le moment je crois"**

Les riverains ont été sensibilisés à la réduction de l'éclairage public, **"plusieurs mois avant, nous avons informé les habitants que nous allions faire des expérimentations puis nous avons tendu l'oreille..."**

Le bilan de la démarche est le suivant **"Pas de remontée négative avant de couper, 1 ou 2 commentaires prônant le retour à la normale après."**

Après vérification des consommations d'énergie, l'extinction nocturne de la commune a permis de réduire la facture énergétique de 65% (environ 2.770 € TTC en 2011)

Plus
d'infos

